



Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

STA/SO/SF/BC/CD-200130

**ARRETE PERMANENT N° ARR/2020/ST/022**  
**DE LA RUE DE LA MARJOLAINE**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

Considérant que les aménagements réalisés rue de la **Marjolaine** à Hem confèrent à cette voie, le statut de zone 30 dans sa portion comprise entre la rue du Tilleul et la rue du 6 Juin 1944, il y a lieu de réglementer la circulation de ce secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARR/2012/ST/071 en date du 11 avril 2012 ;

**ARTICLE 2 : CIRCULATION :**

La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h rue de la Marjolaine à Hem dans sa portion comprise entre la rue du Tilleul et la rue du 6 Juin 1944 à Hem

**ARTICLE 3 : STATIONNEMENT :**

5 places de stationnement seront exclusivement réservées aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C.) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G.) à raison de :

- 1 places à gauche de la grille des résidences N° 2 et 4
- 1 place à droite de la grille des résidences N° 2 et 4
- 1 places à gauche de la grille des résidences N° 6 et 8
- 1 place à droite de la grille des résidences N° 6 et 8
- 1 place coté impaire à l'angle de la rue de la Vallée

**ARTICLE 4** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Seclin, au Centre de Secours de Roubaix et à la Métropole Européenne de Lille.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Seclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à HEM, le - 1 FEV. 2020



Pour le Maire de Hem et par délégation,  
l'Adjointe à la Qualité de la Ville  
et à la Proximité

Safia OULMI

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM